

L'Assemblée Nationale

Fonctionnement

-

Rôle de votre député

- **L'élection du député**

Les 577 députés sont élus tous les 5 ans par les Français de plus de 18 ans au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, dans le cadre géographique des circonscriptions (environ un député pour 115 000 habitants).

La Haute-Savoie comprend 5 circonscriptions. Marc FRANCINA est député de la 5ème circonscription.

Sont éligibles les citoyens français âgés de 23 ans au moins.

- **Le mandat du député**

Chaque député, bien qu'élu dans un cadre géographique déterminé, est le représentant de la Nation toute entière : à l'Assemblée nationale et dans sa circonscription, il agit et parle au nom de l'intérêt général.

- **La session parlementaire**

C'est la période de l'année durant laquelle se réunit l'Assemblée. La loi constitutionnelle du 4 août 1995 a instauré une session ordinaire unique d'une durée de 9 mois. Les députés, comme les sénateurs, siègent du premier mardi d'octobre au dernier jeudi de juin.

En dehors de cette période de session ordinaire, le Parlement peut être réuni en session extraordinaire par convocation du Président de la République.

- **Le bureau de l'Assemblée**

C'est l'autorité élue par les députés qui organise le fonctionnement de l'Assemblée. C'est également au bureau que reviennent l'organisation et la direction des services de l'Assemblée.

Le bureau est composé de 22 membres : le Président, qui en assure la direction, 6 vice-présidents, 12 secrétaires et 3 questeurs plus particulièrement chargés de l'administration du Palais Bourbon.

La composition du bureau s'efforce de refléter la composition politique de l'Assemblée.

De manière générale le bureau est amené à intervenir dans de nombreux domaines relatifs aux questions de procédure, les immunités et les incompatibilités, ou encore la recevabilité des propositions de loi...

• Les groupes parlementaires

Les députés peuvent se regrouper selon leurs affinités politiques. Les groupes parlementaires de l'Assemblée représentent ainsi les grandes formations politiques du pays.

Marc FRANCINA est membre du groupe UMP.

Dans la législature de 2007, les groupes politiques sont au nombre de quatre :

- UMP (Union pour un Mouvement Populaire)
- Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
- Gauche démocrate et républicaine
- Nouveau Centre

Il faut au moins 20 députés pour pouvoir constituer un groupe parlementaire.

Les groupes permettent aux députés d'un même courant de pensée d'adopter une position politique commune concernant les différents travaux parlementaires.

Ils servent également d'intermédiaire pour la désignation de leurs membres dans les différents organes de l'Assemblée.

• Les commissions parlementaires

Les commissions sont des organes essentiels du travail parlementaire.

Elles ont pour mission d'examiner les projets et les propositions de loi et de préparer les débats devant avoir lieu en séance publique.

Chaque député est obligatoirement inscrit dans une des 6 commissions, parmi :

- la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
- la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire,
- la commission des affaires étrangères, la commission des finances, de l'économie générale et du plan,
- la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République,
- la commission de la défense et des forces armées.

Marc FRANCINA fait partie de la commission de la défense et des forces armées.

Une commission dite « spéciale » peut aussi être créée pour examiner un texte particulier.

• Les groupes d'études parlementaires

Les groupes d'études associent des députés de toutes les familles politiques pour travailler, échanger, proposer et construire.

Marc FRANCINA est membre des groupes d'études suivants :

- Tourisme (Vice-président)
- Adoption
- Agro-alimentaire et filière agricole
- Artisanat et métiers d'art
- Associatif
- Biocarburants
- Chasse
- Cheval
- Coutellerie et arts de la table
- Emergents
- Groupes d'intérêt
- Hôtellerie, restauration, loisirs
- Jardins, paysages et horticulture
- Montagne
- Partenariats publics et privés
- Tibet

• Les groupes d'amitié

Un groupe d'amitié est un groupe de parlementaires destiné à créer ou resserrer des liens d'amitié avec des parlements étrangers.

Il constitue en réalité un instrument privilégié de la politique de relations internationales de l'Assemblée et l'un des relais parlementaires de la politique étrangère de la France.

L'existence des groupes d'amitié ne relevait, à l'origine, d'aucune décision expresse de l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un phénomène spontané, résultant d'initiatives individuelles, qui est apparu pour la première fois, entre les deux guerres, avec la création du groupe d'amitié "France - Grande Bretagne". C'est en 1959 que le Bureau reconnu explicitement leur existence.

Au delà des relations d'amitié qu'ils ont traditionnellement pour vocation d'entretenir, ces groupes constituent un relais parlementaire auquel les ambassades françaises et étrangères du monde entier et le Ministère des affaires Etrangères font couramment appel.

Marc FRANCINA est membre de plusieurs groupes d'amitié :

- France-Malte dont la présidente est Chantal BOURRAGUE, Député de la Gironde
- France-Brésil dont le président est Jean-Claude LENOIR, Député de l'Orne
- France-Japon dont le président est Didier QUENTIN, Député de Charente-Maritime
- France-Liban dont le président est Etienne PINTE, Député des Yvelines
- France-Russie dont le président est Hervé MARITON, Député de la Drôme
- France-Suisse dont le président est Jean UEBERSCHLAG, Député du Haut-Rhin
- France-Emirats Arabes Unis dont le président est Olivier DASSAULT, député de l'Oise.

Le rôle du député

• Le vote de la loi

Chaque projet de loi fait l'objet d'un **examen préalable par la commission permanente compétente**.

Le travail en commission est mal connu ; pourtant, il représente la plus grosse partie de l'emploi du temps d'un député à l'Assemblée.

En **séance publique**, l'examen d'un texte comprend plusieurs étapes : audition du ou des ministres chargés de soutenir la discussion du texte ; audition du rapporteur de la commission saisie au fond et le cas échéant, du ou des rapporteurs des commissions saisies pour avis ; la discussion et le vote, s'il y en a, des motions de procédure (exception d'irrecevabilité, question préalable) ; la **discussion générale** au cours de laquelle les porte-paroles des groupes politiques s'expriment généralement les premiers ; la discussion et le vote éventuel d'une motion de renvoi en commission.

La discussion générale terminée, l'Assemblée procède à la **discussion des articles**, qui comprend dans l'ordre : la discussion et le vote de chaque amendement, éventuellement des sous-amendements, sur chaque article ; le vote de l'article ; à l'initiative du Gouvernement, de la commission ou d'un député avec l'accord de l'Assemblée, le cas échéant, une seconde délibération d'un ou plusieurs articles déjà adoptés ; enfin **le vote sur l'ensemble du texte**, éventuellement précédé d'une explication de vote des groupes, pour une durée de cinq minutes.

• Le contrôle du gouvernement

- Les questions orales :

- **Les questions au gouvernement (question d'actualité)** : d'origine purement coutumière, elles ne sont régies par aucun texte constitutionnel ou réglementaire. Les séances sont fixées au mardi et au mercredi à 15 heures, pour une durée d'une heure, avant la séance.

Retransmises par la télévision, elles constituent dans l'opinion publique la partie la plus visible (et la plus théâtrale !) du travail parlementaire. Il arrive que des téléspectateurs soulignent le peu de présence des parlementaires et cherchent en vain leur député. Mais ces deux séances ne représentent pas l'essentiel de l'activité d'un député à l'Assemblée. Son absence peut s'expliquer par diverses raisons (travail en commission, ...) et l'investissement d'un parlementaire ne peut se juger au regard de la seule régularité de sa présence ou non aux questions au gouvernement.

- **Les questions orales sans débat** : comme leur nom ne l'indique pas, les questions orales sans débat permettent justement l'instauration d'un échange entre l'auteur de la question et le ministre interpellé. La séance qui leur est réservée a lieu le mardi matin (hors session budgétaire).

- Les questions écrites :

Elles sont publiées une première fois au Journal Officiel des questions écrites qui paraît le lundi. Cette publication fait courir le délai de réponse des ministres fixé à un mois, renouvelable une fois. A défaut de réponse dans les deux mois qui suivent la publication de la question, celle-ci fait l'objet d'un rappel.